



**EISL**  
EUROPEAN INSURANCE  
SERVICES LTD

Bureau Commercial : 20 Rue Cambon, 75001 PARIS  
Siège Social : EISL Suite, 23 Mount Pleasant Road,  
Tunbridge Wells KENT TN1 1NT, Kent, ANGLETERRE.



**CBL** *insurance*

CBL Insurance Europe DAC  
Succursale : 91, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, France – RCS Paris 823 217 831  
Siège social : 13 Fitzwilliam Street Upper Dublin 2, Irlande  
Compagnie d'assurances immatriculée en Irlande sous le N° 218234 et régie par la Banque  
Centrale d'Irlande (Central Bank Of Ireland, PO Box 559, Dame Street, Dublin2, D02 8656,  
Irlande) sous le numéro C33526, dûment habilitée à exercer sur le territoire français en Libre  
Etablissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances.

Numéro de contrat : **DEC-CBL-0418003753-01**

Période de validité : du 01/01/2018 au 30/06/2018

**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**Assurance de Responsabilité Civile Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile**  
**Professionnelle**

La compagnie **CBL Insurance Europe DAC**, représentée par son mandataire, la société **EISL**, atteste que l'entreprise :

ECO ENERGIES  
RIBETTE  
07260 RIBES  
Numéro d'identification : 488774316

est titulaire d'un contrat d'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE et RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE à effet du 01/01/18, sous le n° **DEC-CBL-0418003753-01**, garantissant les activités professionnelles déclarées ci-après.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent:

- Aux travaux réalisés en France Métropolitaine, DROM, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des Assurances.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état hors honoraires déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 euros et dont le montant du marché HT de l'assuré n'est pas supérieur à **150 000.00 €**.
- Aux travaux, produits et procédés de construction de technique courante:
  - répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P
  - faisant l'objet au jour de la passation du marché d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P, d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable, d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

N° Police: DEC-CBL-0418003753-01  
Emis le: 06/02/2018



**EISL**  
EUROPEAN INSURANCE  
SERVICES LTD

Bureau Commercial : 20 Rue Cambon, 75001 PARIS  
Siège Social : EISL Suite, 23 Mount Pleasant Road,  
Tunbridge Wells KENT TN1 1NT, Kent, ANGLETERRE.



**CBL** *insurance*

CBL Insurance Europe DAC  
Succursale : 91, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, France – RCS Paris 823 217 831  
Siège social : 13 Fitzwilliam Street Upper Dublin 2, Irlande  
Compagnie d'assurances immatriculée en Irlande sous le N° 218234 et régie par la Banque  
Centrale d'Irlande (Central Bank Of Ireland, PO Box 559, Dame Street, Dublin2, D02 8656,  
Irlande) sous le numéro C33526, dûment habilitée à exercer sur le territoire français en Libre  
Etablissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances.

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes:

## **Pose de panneaux photovoltaïques surimposés**

Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques d'une surface maximum de 500 m2.

Sous condition qu'ils aient fait l'objet au jour de la passation du marché :

- soit d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA) valide et non mis en observation par la C2P
- soit d'un Avis Technique (ATec) valide et non mis en observation par la C2P
- soit d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATex) avec avis favorable, valable pour le chantier concerné
- soit d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité
- soit d'un TUV Rheinland
- soit d'une ETN avec avis favorable d'un BET

Il est expressément convenu que sont exclus des garanties du présent contrat tous dommages qui n'affectent pas la solidité du couvert de l'ouvrage ou qui ne rendent pas l'ouvrage impropre à sa destination, provenant :

- des équipements de production d'électricité photovoltaïque indissociablement liés ou non à la couverture de l'ouvrage,
- des organes de transformation et de régulation de l'énergie produite.

Ne sont en aucun cas garanties les insuffisances de production d'électricité photovoltaïque lorsque la seule destination de cette production est la revente à EDF ou à tout autre opérateur dans le domaine de l'énergie électrique.

## **Pose de panneaux photovoltaïques intégrés au bâti**

Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques d'une surface maximum de 500 m2, limité aux procédés :

- GSE Intégration "In Roof System" v ATEC en respect des Avis Technique 21/16-57
- Easy-Roof Evolution L-1 et 0-1 en respect des Avis Technique 21/14-48\_V4

Sous condition qu'ils aient fait l'objet au jour de la passation du marché :

- soit d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA) valide
- soit d'un Avis Technique (ATec) valide

Il est expressément convenu que sont exclus des garanties du présent contrat tous dommages qui n'affectent pas la solidité du couvert de l'ouvrage ou qui ne rendent pas l'ouvrage impropre à sa destination, provenant :

- des équipements de production d'électricité photovoltaïque indissociablement liés ou non à la couverture de l'ouvrage,
- des organes de transformation et de régulation de l'énergie produite.

Ne sont en aucun cas garanties les insuffisances de production d'électricité photovoltaïque lorsque la seule destination de cette production est la revente à EDF ou à tout autre opérateur dans le domaine de l'énergie électrique.

## **Couverture**

Réalisation en tout matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage, vêtüre.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en PVC,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux.

N° Police: DEC-CBL-0418003753-01  
Emis le: 06/02/2018



**EISL**  
EUROPEAN INSURANCE  
SERVICES LTD

Bureau Commercial : 20 Rue Cambon, 75001 PARIS  
Siège Social : EISL Suite, 23 Mount Pleasant Road,  
Tunbridge Wells KENT TN1 1NT, Kent, ANGLETERRE.



**CBLinsurance**

CBL Insurance Europe DAC  
Succursale : 91, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, France – RCS Paris 823 217 831  
Siège social : 13 Fitzwilliam Street Upper Dublin 2, Irlande  
Compagnie d'assurances immatriculée en Irlande sous le N° 218234 et régie par la Banque  
Centrale d'Irlande (Central Bank Of Ireland, PO Box 559, Dame Street, Dublin2, D02 8656,  
Irlande) sous le numéro C33526, dûment habilitée à exercer sur le territoire français en Libre  
Etablissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances.

## **Plomberie - Sanitaires**

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.

## **Electricité - Télécommunication**

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, Cette activité comprend la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre, ainsi que les travaux accessoires de tranchées, trous de passage, saignées et raccord.

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires intégrés).

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

- de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

## **Installation thermique de génie climatique**

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et installations à énergie solaire par capteurs thermiques, hors technique de géothermie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.

## **EXCLUSIONS**

Structure et couverture textiles.

Isolation frigorifique par panneaux sandwichs.

Verrières > 100m<sup>2</sup>.

Traitement de l'amiante.

Installations aérauliques et de conditionnement d'air.

Installations de téléalarmes, télégestion, télésurveillance.

Installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinkler.

Isolation anti vibratile.

Isolation d'installations frigorifiques.

Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur.

Haute tension A y compris postes de transformations.

Installation de protection incendie d'une valeur unitaire supérieure à 5000 Euros.

Installation de systèmes de détection incendie d'une valeur unitaire supérieure à 5000 Euros.

Installation de systèmes de détection de vol d'une valeur unitaire supérieure à 5000 Euros.

Installations à énergie géothermique par capteurs horizontaux,, installations thermiques à haute pression ou haute température, installations thermiques industrielles, fours et cheminées industriels, revêtements thermiques industriels, installations frigorifiques de puissance supérieure à 50KW restituée, installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinkler, installations de téléalarmes, télégestion, télésurveillance.

N° Police: DEC-CBL-0418003753-01

Emis le: 06/02/2018



**EISL**  
EUROPEAN INSURANCE  
SERVICES LTD

Bureau Commercial : 20 Rue Cambon, 75001 PARIS  
Siège Social : EISL Suite, 23 Mount Pleasant Road,  
Tunbridge Wells KENT TN1 1NT, Kent, ANGLETERRE.



**CBL** *insurance*

CBL Insurance Europe DAC  
Succursale : 91, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, France – RCS Paris 823 217 831  
Siège social : 13 Fitzwilliam Street Upper Dublin 2, Irlande  
Compagnie d'assurances immatriculée en Irlande sous le N° 218234 et régie par la Banque  
Centrale d'Irlande (Central Bank Of Ireland, PO Box 559, Dame Street, Dublin2, D02 8656,  
Irlande) sous le numéro C33526, dûment habilitée à exercer sur le territoire français en Libre  
Etablissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances.

## **NATURE DE LA GARANTIE:**

Le contrat garantit:

- la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

- la responsabilité civile professionnelle de l'assuré pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel, causés à des tiers du fait de l'exercice de ses activités professionnelles et survenus tant en cours de travaux qu'après leur achèvement.



Bureau Commercial : 20 Rue Cambon, 75001 PARIS  
Siège Social : EISL Suite, 23 Mount Pleasant Road,  
Tunbridge Wells KENT TN1 1NT, Kent, ANGLETERRE.

CBL Insurance Europe DAC  
Succursale : 91, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, France – RCS Paris 823 217 831  
Siège social : 13 Fitzwilliam Street Upper Dublin 2, Irlande  
Compagnie d'assurances immatriculée en Irlande sous le N° 218234 et régie par la Banque  
Centrale d'Irlande (Central Bank Of Ireland, PO Box 559, Dame Street, Dublin2, D02 8656,  
Irlande) sous le numéro C33526, dûment habilitée à exercer sur le territoire français en Libre  
Etablissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances.

**MONTANTS DES GARANTIES :**

Nature des garanties	Montants garantis par sinistre et par année d'assurance	Franchise par sinistre
<b>Dommmages en cours de chantier</b>		
Effondrement des ouvrages Autres dommages matériels aux ouvrages Dommages matériels aux matériaux sur le chantier Dommages matériels aux installation, matériels de chantier et ouvrages provisoires	600 000.00€ par sinistre	2 000€
Vol et tentative de vol matériaux incorporés à l'ouvrage.	100 000.00€ par sinistre	5 000€
Nature des garanties	Montants garantis par sinistre et par année d'assurance	Franchise par sinistre
<b>Dommmages de nature décennale</b>		
Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire  Garantie de responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792,1792-2 et 1792-4-2 du Code Civil.	<b>Habitation :</b> à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.  <b>Hors habitation :</b> à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R243-3-I du Code des assurances.	1000 €
<b>Garanties annexes</b>		
Bon fonctionnement Dommages matériels aux existants Dommages immatériels consécutifs Dommages matériels intermédiaires	300 000.00 € 300 000.00 € 100 000.00 € 140 000.00 €	1000 €





**EISL**  
EUROPEAN INSURANCE  
SERVICES LTD



**CBLinsurance**

Bureau Commercial : 20 Rue Cambon, 75001 PARIS  
Siège Social : EISL Suite, 23 Mount Pleasant Road,  
Tunbridge Wells KENT TN1 1NT, Kent, ANGLETERRE.

CBL Insurance Europe DAC  
Succursale : 91, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, France – RCS Paris 823 217 831  
Siège social : 13 Fitzwilliam Street Upper Dublin 2, Irlande  
Compagnie d'assurances immatriculée en Irlande sous le N° 218234 et régie par la Banque  
Centrale d'Irlande (Central Bank Of Ireland, PO Box 559, Dame Street, Dublin2, D02 8656,  
Irlande) sous le numéro C33526, dûment habilitée à exercer sur le territoire français en Libre  
Etablissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances.

<b>Nature des garanties</b>	<b>Montants garantis par sinistre et par année d'assurance</b>	<b>Franchise par sinistre</b>
<b>Responsabilité Civile avant réception</b>		
Dommmages corporels	5 000 000.00 €	Néant
Dommmages corporels garantis et dommmages immatériels consécutifs Par : Fautes inexcusables Accidents du travail Maladies professionnelles	1 500 000.00 € 250 000.00 € 250 000.00 €	1000 € Néant pour les dommmages corporels
Dommmages matériels garantis et dommmages immatériels consécutifs dont : en cas d'incendie en cas de vol Erreur d'implémentation/Mise en conformité avec les règles de l'urbanisme	1 000 000.00 € 900 000.00 € 15 000.00 € 150 000.00 €	1000 €
Dommmages immatériels non consécutifs	300 000.00 € par sinistre dans la la limite de 1 000 000 € par année d'assurance	1000 €
Dommmages immatériels consécutifs à un dommmage matériel non garanti	170 000.00 €	1000 €
Dommmages matériels et immatériels consécutifs subis par les existants	800 000.00 €	1000 €
Dommmages matériels et immatériels consécutifs subis par les avoisinants	800 000.00 €	1000 €
Dommmages matériels et immatériels subis par les objets confiés	50 000.00 €	1000 €
Tous dommmages causés par la pollution accidentelle dont dommmages matériels ou immatériels consécutifs :	500 000.00 € 300 000.00 €	1000 €



**EISL**  
EUROPEAN INSURANCE  
SERVICES LTD

Bureau Commercial : 20 Rue Cambon, 75001 PARIS  
Siège Social : EISL Suite, 23 Mount Pleasant Road,  
Tunbridge Wells KENT TN1 1NT, Kent, ANGLETERRE.



**CBLinsurance**

CBL Insurance Europe DAC  
Succursale : 91, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, France – RCS Paris 823 217 831  
Siège social : 13 Fitzwilliam Street Upper Dublin 2, Irlande  
Compagnie d'assurances immatriculée en Irlande sous le N° 218234 et régie par la Banque  
Centrale d'Irlande (Central Bank Of Ireland, PO Box 559, Dame Street, Dublin2, D02 8656,  
Irlande) sous le numéro C33526, dûment habilitée à exercer sur le territoire français en Libre  
Etablissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances.

Nature des garanties	Montants garantis par sinistre et par année d'assurance	Franchise par sinistre
<b>Responsabilité Civile après réception</b>		
Dommmages corporels	4 000 000.00 €	Néant
Dommmages matériels et immatériels consécutifs dont : en cas d'incendie	1 500 000.00 €  800 000.00 €	  1000 €
Dommmages immatériels consécutifs à un dommage matériel non garanti en cas de dommages de nature décennale	150 000.00 €	
Dommmages immatériels non consécutifs	300 000.00 € par sinistre dans la limite de 1 000 000.00 € par année d'assurance	1000 €

*Le montant des garanties et franchises visées ci-dessus sont soumis à revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice BT 01.*

### **DURÉE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE:**

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La garantie fonctionne selon les règles de la capitalisation.

La présente attestation n'est valable que sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité susmentionnée. Elle ne peut engager l'assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Tunbridge Wells, le 06 février 2018

EISL- CBL Insurance Europe DAC